Porte de DrômArdèche
Communauté de communes

Compte rendu
Conseil communautaire du 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille DIX HUIT, le 15 Novembre 2018, à **18h30**, le **conseil communautaire** de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **PONSAS** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 8 Novembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58
Présents titulaires : 46
ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent , CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIERFrédéric, CHEVAL Jacques, COQUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel , JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LACROIX Alain, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MARIAUD Dominique, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine , VEYRAT Martine, VIGIER Diane,
Absents et excusés : 12
COMBIER Jean-Daniel, FAURE Estelle, GEDON Carel, GENTHON Agnès, LAFAURY Yves, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MONTAGNE Pierre, ROYER Brigitte, VERT Christine, ZOWIEZ NEUMANN Paul.
Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1
GILLON Bernard
Pouvoirs : 5
ARNAUD Daniel (pour GENTHON Agnès), CHENEVIER Frédéric (pour VERT Christine), BOIDIN Patricia (pour MALINS-ALLAIX Delphine), PAYRAUD Jean-Pierre (pour GEDON Carel), DURAND Nicole (pour ZOWIEZ NEUMANN Paul).

➲ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 18 OCTOBRE 2018

Nombre de voix : 52 Pour : 50 Contre : 2 Abstentions : 0
Approbation à la majorité des suffrages exprimés.

➲ Sujets soumis à délibération

Délibération n° 2018_11_15_01
Objet : 8-5-HAB- INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER AVEC AUTORISATION PREALABLE SUR LE PERIMETRE DU CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE SAINT-VALLIER
Rapporteur : Vincent BOURGET

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, engagée dans une politique de lutte contre l'habitat indigne, souhaite mettre en œuvre un nouvel outil d'amélioration de la qualité du bâti, par l'instauration du permis de louer avec autorisation préalable, sur le périmètre du centre ancien de la ville de Saint-Vallier. Ce dispositif s'inscrit dans le programme d'actions du Plan Local de l'Habitat approuvé en octobre 2017. Ce dispositif pourra être mis en place dans les autres communes, qui vont faire l'objet en 2019 d'une étude de repérage de l'habitat indigne.

Le périmètre choisi, à titre expérimental, concerne le centre ancien de la ville de Saint-Vallier (secteur nord Galaure), dont la majeure partie bénéficie des repérages immobiliers et d'une animation dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain 2018-2023. Le secteur concerné par l'instauration du permis de louer est détaillé dans la cartographie jointe à la présente délibération.
L'ensemble des logements locatifs du périmètre du permis de louer est soumis, lors des mises en location, à une demande d'autorisation préalable (CERFA n°15652*01).
Cette demande doit être effectuée avant la conclusion du contrat de bail. Elle doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, et devient caduque au bout de 2 ans. Elle ne peut être attribuée dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité.

La Communauté de Communes est chargée de la mise en œuvre de ce dispositif.
Un partenariat technique est établi avec les services de la ville de Saint-Vallier pour le dépôt et l'instruction des demandes :
- Les demandes d'autorisations préalables seront déposées ou envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception au service urbanisme de la ville de Saint-Vallier qui délivrera les accusés de réception ou les demandes de pièces complémentaires,
- L'opérateur missionné par la Communauté de Communes instruira les demandes d'autorisation et procédera aux visites des logements,
- L'autorisation ou le refus de permis de louer sera délivré par le Président de la Communauté de Communes au plus tard un mois après la réception du dossier.

Une décision de rejet sera prise si l'état du logement mis en location porte atteinte à la santé et à la sécurité des occupants sur la base des référentiels de contrôles ci-dessous :

- Le Décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent
- Le Règlement sanitaire départemental
- Le titre 1 et le titre 3 du livre troisième du code de la santé publique
- Les articles L511-1 à L511-6 et R511-1 à R511-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le manquement au respect de ce dispositif entrainera des amendes pouvant aller jusqu'à 5000 € portées à 15 000 € en cas de récidive, ordonnées par le représentant de l'Etat dans le département après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé. Le produit des amendes est intégralement versé à l'Agence nationale de l'habitat.
Conformément aux textes en vigueur qui prévoient que la date d'entrée en vigueur ne peut être inférieure à un délai de 6 mois après la publication de la délibération, le dispositif du permis de louer s'appliquera à partir du 1er juin 2019.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0
Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **Approuver le dispositif « permis de louer » avec autorisation préalable sur le périmètre défini du centre ancien de Saint-Vallier (secteur nord Galaure) selon le plan annexé à la présente délibération.**
- **Approuver les modalités de mise en œuvre telles que définies ci-dessus**
- **Décider que ce dispositif entrera en vigueur à partir du 1er juin 2019**
- **Approuver la transmission de la délibération aux services fiscaux, à la Caisse d'Allocation Familiale et à la Mutualité Sociale Agricole**

Délibération N° 2018_11_15_02
OBJET : ECO- SOUTIEN A L'ASSOCIATION INITIACTIVE 26-07
Rapporteur : Aurélien FERLAY

Initiactive 26.07 est une association loi 1901, créée en 1996 sous le nom d'IEDV (Initiative Emploi Dauphiné Vivarais). Elle intervient au service des personnes, de l'emploi et des territoires et contribue au développement durable et solidaire des territoires en accompagnant la **création et le développement des jeunes entreprises**.

L'intervention d'Initiactive 26.07 obéit à une **triple logique :**

- **économique** : (viabilité économique pour faciliter pérennité et développement futur)
- **sociale** : (emploi, lien social, services pour les personnes les moins favorisées)
- **territoriale** : (dynamique économique des zones fragilisées et politiques publiques)

Actions d'Initiactive 26/07 :
Avec l'appui des réseaux nationaux auxquels elle appartient (**France Active et Initiative France**), Initiactive 26.07 propose aux entreprises des financements et un accompagnement qui répondent à leurs besoins pour faciliter leur création leur pérennité ou leur développement. L'association accompagne ou finance **plus de 300 entreprises de proximité par an** en Drôme Ardèche, avec un impact sur plus de 511 emplois équivalent temps plein. Elle a investi plus de 5 millions d'euros dans des projets locaux en 2017, à travers des prêts à 0%, avances remboursables, subventions et garanties d'emprunts.

Fonctionnement d'Initiactive 26/07 :
L'association comprend une équipe composée de **15 personnes ainsi que 150 adhérents** majoritairement dirigeants d'entreprises (membres des comités d'engagement, parrains, partenaires, bénéficiaires) qui cotisent sur la base du volontariat. Plus de 100 bénévoles participent à ces **70 comités d'engagement** organisés chaque année.

L'association a déjà accompagné de nombreux porteurs de projets du territoire notamment ceux aidés dans le cadre des règlements « commerce » (Au total, 29 entreprises accompagnées en 2017 – 46 emplois créés- en progression de plus de 30%, soit 77 créations d'entreprises soutenues depuis 2014). Pour aller plus loin dans la collaboration, il a été décidé de soutenir financièrement l'association à hauteur de 25 000 € (aux côtés de nombreuses EPCI). La contribution financière de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche intervient au titre du fonctionnement de l'association INITIACTIVE 26-07 pour permette le développement de l'expertise des demandes de financement et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire.
L'association s'engage en contrepartie à mettre en œuvre les moyens et les ressources humaines nécessaires sur le territoire de la Communautés de communes (permanences régulières) et à travailler en partenariat resserré avec le Pôle Développement économique de Porte de DrômArdèche.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0
Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **valider le soutien de 25 000 € à l'association INITIACTIVE 26-07 au titre de l'année 2018.**

Délibération n° 2018_11_15_03
OBJET : 1-4-ADM-Constitution d'un groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments et les fournitures administratives sur le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche
Rapporteur : M. Florent BRUNET

Suite à la volonté de procéder à des achats mutualisés entre la Communauté de communes et les communes membres, il a été proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments et les fournitures administratives, lesquels donneront chacun lieu à un accord-cadre à bons de commande, dans le but de réaliser, par effet de seuil, des économies importantes.
En conséquence, le conseil communautaire est invité à adhérer à la convention de groupement de commandes ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Cette convention formalise la constitution du groupement et son mode de fonctionnement.
Les marchés seront conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.
La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.
Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes ;

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0
Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ADHÈRER à la convention de groupement de commandes,**
- **ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments et les fournitures administratives pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,**
- **ACCEPTER que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,**
- **AUTORISER le Président de la Communauté de communes à signer les marchés à intervenir**

Délibération n° 2018_11_15_04
OBJET : REALISATION D'UN CENTRE DE SANTE ET MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE A SAINT-RAMBERT D'ALBON : RESULTATS DU CONCOURS ET ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
Rapporteur : Patricia Boidin

Pour rappel, le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment de 1000 m2 environ situé rue des Claires sur une parcelle de 3 700 m2.
Le centre de santé permettra d'accueillir à terme une douzaine de professionnels de santé. Le multi accueil offrira 25 places et un espace pour le RAM.
La conception du bâtiment permettra une extension éventuelle.
Le coût des travaux est estimé à 2 050 000 € HT.
L'objectif est de débuter les travaux entre juin et septembre 2019 pour une mise en service à l'automne 2020.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 1er juin 2018. 48 équipes ont déposé un dossier de candidatures. Un premier jury, réuni le 5 juillet 2018 a sélectionné les trois candidatures suivantes :
Docks architecture (Vienne)
Composite Architectes (Grenoble)
Atelier F4 (Grenoble)

Ces trois candidats ont remis une offre comprenant notamment des pièces graphiques et des documents de présentation du projet proposé.
Ces projets ont été analysés par un second jury réuni le 12 octobre 2018 qui a étudié les projets remis de façon anonyme par les candidats, au regard des critères indiqués dans le règlement du concours.

A l'issu de l'examen des propositions, le jury a classé les trois offres, de la manière suivante :

1ère position : Docks Architectures
2nd position : Composite Architectes
3ème position : Atelier F4

Comme prévu au règlement de la consultation, des négociations ont été engagées avec le lauréat Docks Architecture.
Au terme des négociations il est proposé de retenir l'offre de Docks Architecture aux conditions suivantes :
- Coût prévisionnel des travaux : 2 050 000 € HT
- Forfait de rémunération pour la mission de base : 221 400 € HT (10.8%)
- Missions complémentaires :
 - Coordination sécurité incendie (CSSI) : 2 400 € HT
 - Études d'exécution (EXE) : 12 000 € HT

Par ailleurs, considérant la qualité des projets remis et leur conformité au programme, il apparait opportun de verser la prime de 10 000 € HT prévue au règlement de la consultation aux Cabinets Composite Architectes et Atelier F4.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0
Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

. ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Docks Architecture pour un montant de base de 221 400 € HT (265 680 € TTC), et les missions complémentaires SSI et EXE pour un montant total de 14 400 € HT (17 280 € TTC)

Délibération n°2018_11_15_05
OBJET : ADAPTATION DE L'OFFRE DE PLACES EN CRECHE AUX BESOINS DES FAMILLES DU TERRITOIRE
Rapporteur : Patricia BOIDIN

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté de communes gère 8 crèches auxquelles il faut ajouter le soutien à la crèche de Champagne gérée par les AFR Villages du Châtelet.

En matière de places en crèche, la collectivité doit se réinterroger régulièrement sur l'adéquation entre offre et demande. En effet, les besoins et les effectifs fluctuent beaucoup selon le taux de natalité et les arrivées/départs de population.

Après quelques années où les refus de place en crèche étaient quasiment inexistants sur le territoire, on constate depuis 18 mois une augmentation du nombre de demandes rejetées (30 rejets en accueil régulier sur cette période) faute de place sur les crèches du secteur Nord (Saint Rambert d'Albon, Manthes).

Ainsi, un récent diagnostic de la répartition géographique de l'offre confirme des déséquilibres :
- entre la partie sud et la partie nord du territoire :
 - 1 place pour 240 habitants sur la partie sud contre 1 place pour 330 habitants sur la partie nord,
 - 1 place pour 2 naissances pour la partie sud contre 1 place pour 4 naissances sur la partie nord.

- entre les trois communes les plus peuplées du territoire :
 - Deux de ces trois communes sont équipées de multi-accueil importants : 25 places pour Saint-Rambert d'Albon et 30 places pour Saint-Vallier,
 - La commune d'Anneyron ne bénéficie en revanche d'aucune place en mode de garde collectif.

Lors de la commission sociale du mois de mars 2018, ces constats ont été partagés et la perspective de créer un nouvel établissement sur Anneyron a été approuvée.

Au regard de la nécessité de ne pas déstabiliser le tissu d'assistantes maternelles particulièrement important sur cette partie du territoire (30 assistantes maternelles sur Anneyron) et de l'enjeu de continuer à diversifier les formats d'établissement, la commission sociale propose de privilégier la création d'une seconde micro-crèche (10 enfants) sur le territoire, un format plébiscité par les parents, les agents et les enfants.

Par ailleurs, des synergies possibles avec plusieurs autres établissements et projets sur Anneyron, comme celui de la MarpahVie (accueil de personnes handicapées vieillissantes) permettent d'envisager ce projet de micro-crèche comme un point d'appui pour améliorer l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission sociale a ainsi été constitué en mars dernier pour approfondir le projet de micro-crèche, notamment dans sa dimension de lieu ressource pour mieux accueillir les enfants en situation de handicap dans l'ensemble de nos établissements :
- ce projet de construction permettra de tester des améliorations en termes d'aménagement et de mobilier, innovations souvent simples et peu onéreuses mais facilitantes pour les enfants, les personnels et les acteurs accompagnants ces enfants (dortoirs plus petits et plus nombreux, espace confidentiel pour accueillir les parents et faire des soins, etc.),
- la création de cette micro-crèche constituera un lieu ressource au bénéfice de l'ensemble des crèches du territoire et du Relais des Assistantes Maternelles pour une amélioration globale de l'accueil des enfants en situation de handicap : mise en place d'un protocole de veille sur l'évolution des enfants, sensibilisation, formation et soutien en continu des agents de la collectivité confrontés à des situations à chaque fois différentes, accompagnement des familles concernées, souvent elles-aussi en grande difficulté, coordination avec les professionnels spécialisés (médecin, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue) et les nombreux partenaires intervenants dans le champ du handicap (CAMPS, CMP, Ecoles, etc.), gestion d'un parc mutualisé de matériels et de mobiliers adaptés.
- les possibilités de soutien accru de la CAF au regard des nouvelles orientations nationales qui font de l'accueil des enfants en situation de handicap une priorité.

Les conclusions de ce groupe de travail ont été présentées en commission sociale le 6 novembre 2018. La commission a validé :
- L'opportunité de créer une nouvelle micro-crèche publique à Anneyron pour adapter l'offre aux besoins des familles,
- L'intérêt de donner à ce projet une dimension particulière concernant le sujet du handicap pour améliorer l'accueil des enfants dans l'ensemble de nos structures.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 450 000 € HT.

Afin d'engager les études préalables et de solliciter le cas échéant les financements auprès des partenaires, le conseil est invité à se prononcer sur un accord de principe.

Nombre de voix : 52 Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 2
Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le principe de création d'une micro crèche de 10 places à Anneyron**
- **AUTORISER le Président à :**
 - **engager les études nécessaires au projet**
 - **solliciter les aides financières auprès des partenaires, et notamment de la CAF et du Département de la Drôme.**

Délibération n° 2018_11_15_06
OBJET : 7 – 5 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'ANIMATION SOCIALE ET JEUNESSE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME
Rapporteur : Patricia BOIDIN

Au titre de sa compétence Enfance/Jeunesse, la Communauté de communes met en œuvre chaque année un ensemble d'actions auprès des jeunes du territoire en s'appuyant sur un large réseau de professionnels et de partenaires.

A l'issue d'une démarche de concertation mobilisant les élus municipaux, les associations gestionnaires d'un service jeunesse ainsi que les organismes de formation et autres acteurs jeunesse incontournables (Région, Mission Locale, Pôle Emploi, DDCS, Chambres consulaires…), le Conseil Communautaire du 2 juin 2016 a renouvelé la politique jeunesse en privilégiant les actions orientées sur l'emploi, la formation et l'engagement citoyen.

Dans ce cadre, plusieurs actions nouvelles ont été progressivement mises en œuvre (aide à la recherche de stage, visites d'entreprises, journées innov'EPA, etc.) impliquant de plus en plus de jeunes : 482 en 2016-2017 et 985 en 2017-2018.

Le Conseil départemental de la Drôme soutient la collectivité pour la mise en œuvre de ces actions à travers le poste de médiateur jeunesse.

A partir de 2019 et 2020, le département appliquera un nouveau barème de financement pour un soutien plus équitable entre les territoires. Ce barème tient compte du nombre de collégiens drômois, de la part des jeunes de moins de 20 ans, du potentiel financier et de la densité de population. En application de ce règlement départemental, le soutient du Département devrait être en 2019 de 45 871 € pour la coordination de ce service, soit une baisse de 2 000 € par rapport à l'année 2018.

Le Département propose d'inscrire ces nouvelles modalités de soutien dans une convention de deux ans renouvelable une fois.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0
Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **AUTORISER le président à signer la convention avec le Département de la Drôme d'une durée de deux ans renouvelable une fois pour une subvention prévisionnelle de 45 871 euros par an**

Délibération n° 2018_11_15_07
OBJET : ASST – FIXATION DES TAUX DE REDEVANCE 2019 – PART COMMUNAUTE DE COMMUNES
Rapporteur : Jacques ALLOUA

Dans le cadre de la compétence traitement des eaux usées, il convient comme chaque année de fixer les taux de redevance pour la part traitement des eaux usées. Cette redevance est levée sur les factures d'eau potable. Depuis le transfert de compétence traitement des eaux usées à la Communauté de communes, un plan de lissage concernant cette part de la redevance a été établi pour la période 2015-2025. L'objectif de ce plan est d'atteindre un taux unique sur l'ensemble du territoire.

Concernant l'année 2019, les taux de redevance communautaire proposés sont les suivants :

	Taux prévus au plan de lissage	
Communes	**Part fixe**	**Part variable**
Arras	5,24	0,09
Laveyron	5,24	0,09
Ponsas	5,24	0,09
St Barthélemy	5,24	0,09
St Vallier	5,24	0,09
Sarras (hors Champialet)	5,24	0,09
Sarras (Champialet)	20,68	0,32
Eclassan	20,68	0,32
Ozon	20,68	0,32
Le Grand Serre	0	0,07
Hauterives	9,36	0,2
St Martin d'Août	16,65	0,31
Tersanne	12,82	0,31
Châteauneuf de Galaure	12,82	0,42
Claveyson	22,5	0,42
Fay le Clos	21,82	0,35
Albon Bourg	5,85	0,44
Albon St martin	16,26	0,55

	Taux prévus au plan de lissage	
Communes	**Part fixe**	**Part variable**
La Motte de Galaure	24,07	0,26
Mureils	18	0,31
Ratières	26,32	0,73
St Avit	12,82	0,33
St Uze	14,09	0,18
Anneyron Bourg	5,85	0,44
Anneyron Mantaille	12,82	0,57
Epinouze	29,7	0,23
Lapeyrouse	7,92	0,14
Lens Lestang	46,59	0,37
Manthes	19,33	0,27
Moras en Valloire	12,82	0,31
Peyraud	12,82	0,38
St Rambert d'Albon	3,22	0,27
St Sorlin en Valloire	7,65	0,04
Andancette	5,85	0,44
Beausemblant	5,85	0,44

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0
Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **FIXER les taux de redevance 2019 pour la part traitement des eaux usées tels qu'indiqués ci-dessus**

Délibération n° 2018_11_15_08
OBJET : SPO - REMBOURSEMENT A LA COMMUNE D'HAUTERIVES DES FACTURES D'ELECTRICITE DE LA PISCINE D'HAUTERIVES ET FACTURATION DES ACCES CAMPEURS
Rapporteur : Jean-Pierre PAYRAUD

La Communauté de communes assure la gestion de la piscine d'Hauterives depuis le 6 avril 2014, date de la décision de l'intégration de cet équipement dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La Commune d'Hauterives continue de régler les factures d'électricité de la piscine car un seul compteur, au nom de la Commune, concerne à la fois le stade municipal et la piscine. Il convient donc de rembourser à la Commune les dépenses qu'elle a engagées pour le compte de la Communauté de communes.
Pour l'année 2017, le montant de la facture présentée par la Commune d'Hauterives s'élève à 16 240 €. Cette consommation est notamment liée aux dépenses d'énergie pour le chauffage de l'eau. Il est à noter que, depuis 2016, cette consommation est en baisse de près de 3 000 € par rapport à 2015 suite à l'installation d'une bâche de couverture des bassins pour la nuit.

Par ailleurs, la Commune d'Hauterives a confié la gestion du camping attenant à la piscine à un acteur privé dans le cadre d'une délégation de service public.
Dans le cadre de la délégation, il a été acté que la commune prenait en charge l'accès des campeurs à la piscine. Il convient donc que la commune paie à la communauté de communes le montant des entrées campeurs.

La Communauté de communes effectue donc un comptage des accès campeurs enfants et adultes. Pour les campeurs, il est noté une seule entrée par jour quel que soit le nombre d'entrées/sorties sur la journée.
Le calcul des passages pour 2017 se décompose comme suit : 3 944 entrées enfants à 1.5 € et 5 265 adultes à 2€. Le montant de la facture à présenter à la commune d'Hauterives s'élève donc à 16 446 €, en légère baisse par rapport à 2016 (19 088,50 €).

Au regard de leur caractère récurrent, il est proposé d'inscrire ces modalités de facturation réciproque entre la Communauté de communes Porte de DromArdèche et la Commune d'Hauterives dans une convention pluriannuelle de 5 ans.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0
Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **rembourser à la Commune d'Hauterives la somme de 16 240 euros correspondant aux factures d'électricité liées aux consommations de la piscine pour 2017,**
- **facturer à la Commune d'Hauterives la somme de 16 388 € correspondant aux entrées des campeurs pour 2017,**
- **AUTORISER le Président à signer une convention pluriannuelle de 5 ans pour encadrer ces facturations réciproques avec la Commune d'Hauterives**

Délibération n° 2018_11_15_09
OBJET : 7-1- FIN - PROVISIONS BUDGETAIRES / PPRT NOVAPEX ET STORENGY
Rapporteur : Florent Brunet

L'entreprise STORENGY exploite sur le territoire des communes de Tersanne, Saint Martin d'Août et Saint Avit, un stockage souterrain de gaz naturel en cavités salines.
Un P.P.R.T. (Plan de Prévention des Risques Technologiques) a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2015. Ce Plan a pour objet de définir une stratégie locale de maitrise foncière pour assurer la sécurité des personnes autour du site de stockage.
Il prévoit notamment une procédure d'expropriation qui concerne quatre habitations et un bâtiment agricole.
Concernant les biens expropriés, une convention de financement a été mise en place entre l'Etat et les collectivités bénéficiaires de la Contribution Economique Territoriale : le Département de la Drôme, le Conseil Régional et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, et l'entreprise STORENGY.
Le coût total des mesures d'expropriation est estimé à 2 599 574 euros.
La part de la Communauté de communes représente 25.28 % du coût total soit un coût prévisionnel de 657 346 euros.
A ce jour, la collectivité a consigné auprès de la caisse des dépôts et consignation la somme de 161 024,32 €. Il lui reste donc à s'acquitter de la somme de 496 321.68 €. A cela il convient de provisionner aussi une actualisation des mesures d'expropriation de 46 000 €, soit une provision de 542 321.68 € pour le PPRT « Storengy »

De même, l'entreprise NOVAPEX exploite aussi un stockage souterrain en cavité saline sur la commune du Grand- Serre.
Un P.P.R.T. (Plan de Prévention des Risques Technologiques) a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014. Il prévoit notamment une procédure d'expropriation qui concerne trois maisons.
Concernant les biens expropriés, une convention de financement, objet de la présente délibération, est mise en place entre l'Etat et les collectivités bénéficiaires de la CET : le Département de la Drôme, le Conseil Régional et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et l'entreprise NOVAPEX ;
Le coût total des mesures d'expropriation est estimé à 1 575 619 euros.
La part de la Communauté de communes représente 15.56 % du coût total soit un coût prévisionnel de 245 194 euros.
A ce jour, la collectivité a consigné la totalité de la somme auprès de la caisse des dépôts.
Toutefois il convient de provisionner une actualisation des mesures d'expropriation de 27 000 €, soit une provision de 27 000€ pour le PPRT « Novapex »

Par délibération en date du 18 Octobre 2018, le conseil communautaire a choisi l'option de création de provisions budgétaires.

Il est donc proposé de constituer une provision budgétaire pour les PPRT désignés ci-dessus.

Nombre de voix : 52 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 1
Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **constituer une provision de 569 321.68 € pour financer la consignation dans le cadre de la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT relatif au stockage souterrain de l'entreprise Storengy (542 321.68 €) sur les communes de Tersanne, St Martin D'Aout et Saint Avit, ainsi que le PPRT relatif au stockage souterrain de l'entreprise NOVAPEX (27 000 €) sur la commune du Grand- Serre.**
- **DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2018.**
- **FIXER les conditions d'actualisation et de reprise des provisions comme suit :**
 - **l'actualisation au vu de l'arrêté municipal d'appel de versement de fonds**
 - **la reprise de provision suite au versement de la consignation des sommes à la caisse des dépôts et consignations**
- **PRECISER que le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.**

Délibération N° 2018_11_15_10
OBJET : 7-10-FIN-DECISIONS MODIFICATIVES
Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget principal liées :

- A la convention PPRT et à la consignation de 161 024.32 € pour la commune de Saint martin d'Aout
- A la constitution de provisions à hauteur de 569 321.68 € pour les charges liées aux conventions PPRT
- A la participation à l'Action sport nature de 23 088.30 €
- A la participation dans le cadre de TRIDAN à l'étude de déplacement multimodale portée par la DREAL pour un montant de 3154.95 €
- A des besoins de crédits supplémentaires pour les opérations sous mandat pour Arras et Ozon Olanet
- A l'actualisation de l'annuité en capital d'un emprunt contracté (4€)

Budget Principal					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
65738	Subvention de fonctionnement versée	3 154,95			
62878	Remboursements de frais à d'autre organisme	23 088,30			
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gesti	500,00			
042	Dotations aux provisions	569 321,68			
023	virement à la section d'investissement	- *569 321,68*			
020	Dépenses imprévues	- *26 743,25*			
Total		0,00	Total		
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2041412	Subvention d'équipement versées	161 024,32	021	Virement de la section de fonctionnement	- *569 321,68*
4581191	Opérations d'investissement sous mandat	500,00	040	Autres provisions pour charges	569 321,68
4581192	Opérations d'investissement sous mandat	12 831,86			
1641	Emprunt	4,00			
020	Dépenses imprévues	- *174 360,18*			
Total		0,00	Total		0,00

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget Projet industriel liées :

- Au remboursement du solde de dépôt de garantie de l'entreprise SERP Eclairage Public

Budget Projet industriel					
Investissement					
Dépenses			Recettes		
165	Dépôts et cautionnement	1 193,02			
020	Dépenses imprévues	- 1 193,02			
Total		0,00	Total		0,00

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0
Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus**
- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°2 du budget Projet industriel pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus ;**
- **DIRE que les crédits seront repris aux comptes administratifs 2018 ;**

Délibération n° 2018_11_15_11
OBJET : RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé de supprimer un poste d'Educatrice Jeunes Enfants à temps complet vacant au tableau des emplois suite à la création d'un poste d'Educatrice Principale de Jeunes Enfants lors du conseil communautaire de septembre dernier.
Il est également proposé de supprimer le poste d'Agent technique à temps non complet de 22h81 ouvert au tableau des emplois et vacant.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0
Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.**
- **DECIDER d'adopter le tableau des emplois de la collectivité.**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité.**